



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire de présentation de l'appel à projets régional

Fonds hydraulique agricole 2025 :

aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Jeudi 11 septembre 2025

Types de projets financés

- Projets de rénovation, d'agrandissement et d'optimisation du **patrimoine hydraulique existant** lorsqu'ils concourent à la sécurisation et à l'efficacité de l'accès à l'eau pour l'agriculture : réhabilitation et modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transport et de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux ;
- Projets de **nouvelles retenues agricoles** ;
- Projets de **stockage** des eaux dans le cadre de projets de **réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles** ;
- Projets de **réalimentation et de stockage en nappes phréatiques** ;
- Projets de modernisation, de réhabilitation, de création et d'extension de **réseaux d'irrigation**, y compris des projets de réutilisation à des fins agricoles d'eaux usées traitées

Bénéficiaires éligibles

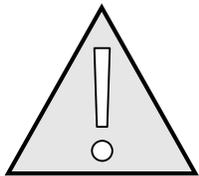
- Les exploitations agricoles ;
- Les structures collectives de regroupement d'agriculteurs ;
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- Les organismes uniques d'irrigation au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- Les associations syndicales de propriétaires (ASP) : associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales constituées d'offices (ASCO) ;
- Les sociétés anonymes d'économie mixte ;
- Les établissements publics ;
- Les collectivités territoriales.

Dépenses éligibles

Investissements matériels : travaux, achat de matériels...

→ de l'accès à l'eau jusqu'à l'entrée de la parcelle, borne comprise.

Investissements immatériels : assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre externe... directement liés à l'investissement matériel et nécessaires à sa réalisation, **plafonnés à 20 %** du coût total des investissements matériels éligibles



Aucun commencement d'exécution du projet (signature de bon de commande, approbation de devis, notification d'un marché public, etc.) ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Montants et taux d'aide

Montant **minimum** du coût total éligible : **75 000 €** hors taxe

Taux **maximum** d'aides : de **65** à **80 %** des coûts éligibles hors taxe (HT)

En dehors d'une exploitation agricole

= projet au bénéfice d'au moins deux exploitations agricoles ou projet porté par une structure collective.

80 %

Dans une exploitation agricole
= au bénéfice d'une seule exploitation agricole
ET porté par une structure individuelle.

Version **améliorée** d'une infrastructure hydraulique existante ou d'un élément d'une infrastructure existante } **80 %**

Autres investissements } **65 %**

Modalités de cumul d'aides

- **ne peut pas** venir en contrepartie du FEADER dans le cadre d'une aide du Plan Stratégique National de la PAC.
- Projets avec des postes de dépenses séparés : l'aide publique du Fonds Hydraulique peut intervenir, **seule**, sur un poste de dépenses. Le plan de financement précise la répartition des soutiens des différents financeurs en fonction des dépenses.

Principales nouveautés en 2025

Enveloppe régionalisée

Pour ASA et ASCO : projets multi-usages possibles (eau n'est pas 100% agricole)

Assouplissement de l'exigence des 25 % d'économies d'eau (conditions définies dans l'appel à projets)

Conditions d'éligibilité particulières

→ Informations à renseigner dans l'annexe 4

Augmentation nette de la zone irriguée ?

Amélioration d'une infrastructure existante ?

Projets non connectés au réseau hydrographique ?

Projets concernés par la dérogation au 2.6.b) ?

→ Précisions : 2.6. de l'appel à projets et logigramme en annexe 1

Critères de sélection

- 1. Part d'eau économisée ou substituée sur une consommation de référence : 20 % de la note**
- 2. Rapport coût du projet / volume d'eau économisé ou substitué (prévisionnel) : 15 % de la note**
- 3. Nombre élevé d'exploitations agricoles sur le projet : 20% de la note**
- 4. Projets accompagnant des transitions agro-écologiques : 25% de la note**

(exemple : Nombre d'exploitations Haute Valeur Environnementale (HVE), Nombre d'exploitations en Agriculture Biologique, MAEC. Surfaces en agroforesterie, élevage extensif, cultures à bas niveau d'intrants, Indice de Fréquence de Traitement, nombre d'espèces et de variétés différentes cultivées, commercialisation au sein de circuits courts)

- 5. Inscrit dans une démarche territoriale liée à l'eau : 20% de la note**

(exemple : PTGE, SAGE, contrat de canal)

Déposer un dossier

Suivre le lien suivant et créer un compte sur
« Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-hydraulique-masa-provence-alpes-cote-d-azur>

NB : Le dossier reste enregistré en brouillon : vous pouvez le remplir en plusieurs fois

Formulaire en ligne + pièces jointes + annexes 4, 5 et 6

Pièce justificative : sur la base du modèle téléchargeable ci-dessous, récapitulatif détaillé des dépenses prévisionnelles ★

[Télécharger le modèle](#)   Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

XLSX – 18,7 ko

Taille maximale autorisée : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Demande d'aide Fonds Hydraulique - Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Temps de remplissage estimé : 103 min (variable selon les options choisies)

 Date limite : 10 octobre 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#) 

ou

Dates à retenir

Dossiers à déposer du **2 septembre au 10 octobre 2025**

Autorisations administratives :

- À transmettre via le formulaire « démarches simplifiées » si déposé en même temps que le dossier
- Sinon, à transmettre au plus tard le **30 octobre 2025** sur fonds-hydraulique.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Pour toute question :

fonds-hydraulique.draaf-paca@agriculture.gouv.fr